

POUR VOS RENDEZ-VOUS, UN SEUL NUMÉRO : 02 33 87 87 33

Lors de cette nouvelle inscription, vous pourrez également inscrire votre enfant aux services périscolaires suivants :

- Restauration scolaire
- L'accueil périscolaire maternel et élémentaire (matin et soir)
- Les mercredis loisirs

PIÈCES DEMANDÉES

	Ecole	Restauration et activités périscolaires
Livret de famille	*	
Carnet de vaccination à jour de l'enfant (DT Polio)	*	*
Justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, quittance de loyer)	*	*
Si changement d'école : certificat de radiation de l'école précédente	*	
Jugement de divorce ou de séparation (le cas échéant)	*	*
<u>Allocataires</u> : attestation de quotient familial CAF		*
<u>Non allocataires</u> : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu du foyer		*
En cas de surveillance médicale particulière (allergies, prise de médicament...), un projet d'accueil individualisé devra être établi (contacter la médecine scolaire)		*
Coordonnées du médecin traitant		*
Numéro de sécurité sociale		*

Sans présentation de justificatifs de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Imprimerie : Ville de Cherbourg-en-Cotentin

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2016-2017



Du 25 AVRIL AU 20 MAI 2016
POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION
À L'ÉCOLE MATERNELLE ET AU CP



LIEUX D'INSCRIPTION POUR TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

LES INSCRIPTIONS CONCERNENT :

- Tout enfant qui s'inscrit pour la première fois dans une école maternelle publique et au CP. Les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée, pour lesquels la propreté est acquise, pourront être accueillis sous réserve de l'accord des directeurs d'école.
- Les inscriptions concernent également tout enfant qui change d'école : déménagement avec changement de quartier ou nouvelle arrivée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.
- Les enfants résidant hors commune déléguée ne seront acceptés que dans les établissements disposant de places et sur demande de dérogation.

Important : l'inscription en mairie est une première démarche que vous devez compléter par une confirmation auprès de l'établissement scolaire qui accueillera votre enfant.

MAIRIE DE LA BUTTE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
PLACE RENÉ CASSIN

Tous les jours du 25 avril au 20 mai
Permanence tous les matins
de 8h15 à 12h15
Sur rendez-vous, tous les après-midis
de 13h30 à 17h

QUARTIERS SUD-EST ET VAL DE SAIRE

MAISON FRANÇOISE GIROUD
1 RUE DU NEUFBOURG

Les mardi 3 et mercredi 4 mai
Permanence le matin de 8h30 à 12h
Sur rendez-vous l'après-midi
de 13h30 à 17h

CENTRE-VILLE

HÔTEL DE VILLE

Les lundi 9, mardi 10, mercredi 11
et jeudi 12 mai
Permanence le matin de 8h15 à 12h15
Sur rendez-vous l'après-midi
de 13h30 à 17h

QUARTIER DES PROVINCES

MAISON OLYMPE DE GOUGES
RUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Les mardi 17 et mercredi 18 mai
Permanence le matin de 9h à 12h
Sur rendez-vous l'après-midi
de 13h30 à 17h